



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service agriculture durable
et soutien aux territoires

Affaire suivie par :

Magali RENOULLEAU magali.renoulleau@charente-maritime.gouv.fr

05 16 49 62 03

Le Préfet de Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)

à

Madame le Maire,
Commune de Cercoux
12 rue de la Mairie
17270 CERCOUX

La Rochelle, le 21 septembre 2023

Objet: avis de la CDPENAF sur la révision allégée du PLU de la commune de Cercoux

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 14 septembre 2023, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de votre commune réceptionnée par son secrétariat le 13 juillet 2023.

Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de s'auto-saisir sur ce projet afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.

La révision allégée intervient d'une part, dans le but de mettre en cohérence le plan de zonage et l'OAP concernant la délimitation de la zone 1 AU « La Louvette » - secteur Nord. En effet, deux parcelles représentant une surface de 1 200 m² avaient été répertoriées par erreur en U au lieu de 1AU sur le règlement graphique.

D'autre part, il est prévu l'agrandissement de 2 sites « Bertranneau » et « Route de la Chaume des Landes » pour, respectivement, favoriser le développement des entreprises « STP/Cabrero » et « BERWIT ».

Les deux sites sont localisés sur une ZNIEFF de type 2 « Landes de Montendre », et sont classés en zone d'aléa fort sur la carte d'aléa feux de forêt validée en comité de pilotage en juin 2016, et réalisée préalablement à la prescription du Plan de Prévention du Risque Feux de Forêt le 23 mars 2018.

L'entreprise « STP/Cabrero » sur le site « Bertranneau » en zone Ux, est une société de transport de viande pendue implantée sur la commune depuis 2000. Elle emploie 66 salariés et comprend 67 véhicules. Elle souhaite créer de nouvelles unités frigorifiques à l'Est par **extension de la zone Ux sur 1,7 ha de zone Nt** et aménager de nouveaux espaces de stationnement au Sud par **création d'une zone Uxs sur 1,3 ha de zone N**.

Le règlement prévoit une emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 50 % en Ux et à 15 % en Uxs tandis que les espaces libres non imperméabilisés devront au minimum occuper 15 % des sols en Ux et 35 % en Uxs.

La notice de présentation comporte des erreurs au niveau des parcelles listées en extension (les parcelles 249 et 262 ne sont pas mentionnées) ainsi que sur le bilan chiffré de la consommation d'ENAF suite à la révision qui devrait faire état, sur ce site, de 3 ha et non de 1,9 ha.

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1

38, Rue Réaumur – 17017 La Rochelle cedex 01 – téléphone : 05 46 27 43 00 – télécopie : 05 46 41 10 30 www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Le groupe « BERWIT » sur le site « Route de la Chaume des Landes » en zones A et N, intervient sur la filière du bois, des travaux forestiers, paysagers, abattage, élagage jusqu'à la valorisation des déchets verts. Le groupe offre 11 emplois sur la commune. Il souhaite étendre sa plate-forme de gestion des déchets verts et en parallèle étendre son activité aux déchets inertes. **L'évolution du zonage prévoit la création d'une zone Ues dédiée aux équipements, services et activités de gestion environnementales, de déchetteries et de recyclages des matériaux sur 1,98 ha de zone A et 4,90 ha de zone N.**

Le règlement prévoit une emprise au sol des nouvelles constructions limitée à 15% tandis que les espaces libres non imperméabilisés devront au minimum occuper 35% des sols.

Le PLU de Cercoux approuvé en septembre 2019 a ouvert à l'urbanisation 8,42 ha pour le développement de l'habitat. **La révision allégée entraîne la consommation de 9,88 ha supplémentaires et porterait la consommation globale potentielle à l'horizon du PLU à plus de 18 ha.**

Selon les données de consommation foncière issues des fichiers fiscaux, la commune a par ailleurs consommé 15 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2011 et 2021.

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur la révision allégée du PLU de Cercoux :

■ **Un avis simple défavorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (auto-saisine), pour les motifs suivants :**

- Les besoins de développement des entreprises sont insuffisamment justifiés.
- La consommation foncière est excessive. Il est nécessaire d'engager une réflexion sur la restitution d'ENAF ouverts à l'urbanisation dans le PLU, ainsi qu'un phasage des extensions envisagées pour le développement des entreprises.

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint chargé
de l'intérim de la DDTM,
La Cheffe du Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires,



Marie Bénédicte BARRAL